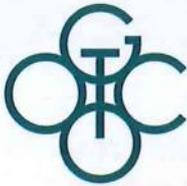




Onderwerp <i>Sujet</i>	“Lavabo” / “bain” pour laver les bébés
Wetgeving - voorschrift - relatie <i>Législation - prescription relation</i>	R.G.I.E., articles 86.10 / 88
Trefwoorden <i>Mots clef</i>	Lavabo pour bébés
Vraag - Omschrijving onderwerp <i>Question - Description sujet</i>	Une pièce dans laquelle un lavabo pour bébés est installé doit-elle être considérée comme une salle de bain?
Antwoord - argumentatie <i>Réponse - argumentation</i>	<p>Le 14/08/2018, on a reçu la réponse suivante du SPF, service Energie:</p> <p>"Après consultation avec [...] le SPF Emploi, Travail et Concertation Sociale, la position sur les bassins / bains pour enfants a été déterminée.</p> <p>En plus de la définition d'une "baignoire" incluse dans la norme HD 60364-701, les points suivants doivent être pris en compte:</p> <ul style="list-style-type: none">• Lorsque l'on regarde les informations de la HD / IEC et du RGIE, on peut conclure que sous le terme "bain", on considère un bain classique; dans un bain, il peut y avoir un pommeau de douche, on peut se lever pour rincer le savon etc. d'où un volume 1 jusqu'au plafond, avec la condition BB3 du corps humain;• L'utilisation d'un lavabo pour les bébés est différente: un bébé est immergé mais ce bébé (statut BB3) n'est pas debout avec une portée allant jusqu'à 2,25 mètres; l'adulte qui lave le bébé: les mains sont mouillées, à cause de l'utilisation d'un lavabo - de cet adulte, on ne peut pas considérer que la situation soit une condition BB3.• Concernant la présence d'eau (facteur d'influence externe AD): le facteur d'influence externe AD dans / autour d'un lavabo et d'un bain/lavabo pour les bébés est assez similaire. <p>Sur base de ce qui précède, il existe des arguments solides pour ne pas considérer un lavabo pour bébé comme un bain au sens du RGIE art 86 et pour considérer un lavabo pour bébés de la même manière que les lavabos conventionnels, et ce en termes de risque lié à l'installation électrique.</p> <p>Quelles mesures doivent être prises pour éviter que des prises de courant ou d'autres équipements électriques ne soient prévus ou placés à proximité d'un bain pour enfants: Suivez la chronologie comme toujours: suivez d'abord les règles spécifiques, puis les généralités. Les règles générales incluent entre autre : les facteurs d'influence externes (y compris AD, BB et BC) doivent être déterminés, enregistrés sur plan et approuvés et paraphés (approuver littéralement, voir RGIE art 19) par un organisme agréé.</p> <p>Il est recommandé de porter une attention particulière aux projections d'eau dans une zone de 60 cm autour du lavabo pour bébé. Il est conseillé de réaliser l'installation électrique dans cet esprit.</p>
Besluit <i>Conclusion</i>	Un lavabo / bain pour bébé ne doit pas être considéré comme un bain au sens de l'art. 86.10 du RGIE. Voir ci-dessus pour les détails.
Bijlage <i>Annexe</i>	



Geschiedenis
Histoire

Goedkeuring WG
Approbation GT

datum/date 25/10/2018
ref. pv OTC 25/10/2018

ir. B. VAN ROSSUM
Directeur technique

Goedkeuring BC
Approbation CP

datum/date 8/21/2019
ref. pv GTO BC NR/



VINÇOTTE asbl
Jos Windey
Directeur Général
Jan Olieslagerslaan 35
1800 Vilvoorde

Nota : De informatie opgenomen in deze technische nota wordt uitsluitend ter beschikking gesteld voor informatieve doeleinden en kan geenszins in tegenspraak zijn met enige wetgeving. Het GTO kan niet aansprakelijk gesteld worden voor enige schade als gevolg van de consultatie of het gebruik van de informatie vervat in deze technische nota. Het auteursrecht en alle intellectuele rechten op de informatie in de technische nota berusten bij het GTO en deze informatie kan niet worden gereproduceerd zonder voorafgaande en uitdrukkelijke toestemming.

Note : L'information contenue dans cette note technique est fournie uniquement à titre informatif et ne peut en aucun cas être en contradiction avec la législation. L'OTC ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la consultation ou de l'utilisation de l'information contenue dans cette note technique. L'OTC est dépositaire des droits d'auteur et de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs à l'information dans la présente note technique : cette information ne peut être reproduite sans son consentement préalable et explicite.